

**CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES
DE L'EST DE L'ONTARIO**

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rapport de la direction	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2
État consolidé de la situation financière	4
État consolidé des résultats	5
État consolidé des gains et pertes de réévaluation	6
État consolidé de la variation de la dette nette	7
État consolidé des flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9



RAPPORT DE LA DIRECTION

Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés


Les états financiers consolidés du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario sont la responsabilité de la direction du Conseil et ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11. Ces états consolidés sont préparés selon les méthodes comptables énumérées à la note complémentaire 1.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les opérations qui touchent l'exercice en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant les prochaines périodes.


La direction du Conseil tient un système de contrôle interne conçu pour offrir une assurance raisonnable selon laquelle les actifs sont protégés, les opérations sont autorisées et comptabilisées conformément aux exigences législatives et réglementaires, et selon laquelle des renseignements d'ordre financier fiables sont disponibles afin de permettre de dresser des états financiers consolidés. Ces systèmes sont contrôlés et évalués par la direction et les vérificateurs internes du Conseil.

Les membres du comité de vérification se réunissent avec les auditeurs externes afin d'étudier les états financiers consolidés et de discuter les questions importantes de présentation des données financières ou de contrôle interne avant l'approbation par le Conseil des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Marcil Lavallée, auditeurs externes indépendants nommés par le Conseil. Le rapport de l'auditeur indépendant qui accompagne les états financiers consolidés décrit leur responsabilité, l'étendue de leur audit et leur opinion relativement aux états financiers consolidés du Conseil.



Christian-Charles Bouchard
Directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier



Danielle Ryan, CPA
Directrice des finances

Ottawa (Ontario)
Le 2 décembre 2025

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux conseillères et aux conseillers scolaires
du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (le « Conseil »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2025 et les états consolidés des résultats, des gains et pertes de réévaluation, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 août 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable décrit à la note complémentaire 1.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation – Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention des lecteurs sur la note complémentaire 1 des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué en conformité avec les exigences du ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au référentiel comptable décrit à la note complémentaire 1, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Conseil ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

Marcil Lavallée

OTTAWA
400-1420 place Blair Towers Place
Ottawa ON K1J 9L8
T 613 745-8387
F 613 745-9584

Marcil-Lavallee.ca
Comptables professionnels agréés
Chartered Professional Accountants

 **MOORE**
Un membre indépendant de
Moore North America, Inc.
An independent member
of Moore North America, Inc.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Conseil;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Conseil à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 2 décembre 2025

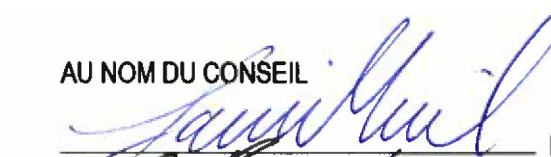
CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 AOÛT 2025

	2025	2024
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse et quasi-espèces	7 621 564 \$	23 560 422 \$
Débiteurs	9 843 857	8 841 703
Débiteurs – Gouvernement de l'Ontario	1 825 856	10 390 494
Débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Paiements de subventions différés (note 3)	37 996 945	33 107 114
Débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Immobilisations approuvées (note 4)	59 831 342	55 847 916
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	117 119 564	131 747 649
PASSIF		
Emprunts temporaires (note 6)	3 752 362	9 353 403
Créditeurs et charges à payer	27 965 366	34 643 489
Créditeurs – Gouvernement de l'Ontario	325 755	386 723
Revenus reportés (note 7)	19 609 227	20 286 439
Avantages sociaux futurs (note 8)	4 397 412	4 293 493
Apports en capital reportés (note 9)	284 040 239	261 073 128
Dette à long terme nette (note 10)	35 188 877	43 905 986
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 11)	10 698 391	10 466 087
TOTAL DES PASSIFS	385 977 629	384 408 748
DETTE NETTE	(268 858 065)	(252 661 099)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	11 098 407	11 392 285
Immobilisations corporelles (note 12)	409 593 887	379 483 359
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	420 692 294	390 875 644
EXCÉDENT ACCUMULÉ		
Excédent accumulé lié aux activités (note 13)	151 834 229	138 214 545
Gains (pertes) de réévaluation cumulé(e)s	-	-
TOTAL DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ	151 834 229 \$	138 214 545 \$

AU NOM DU CONSEIL


 _____ présidente du Conseil


 _____, directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier du Conseil

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2025

	2025		2024
	Budget (note 2)	Réel	
REVENUS			
Financement principal de l'éducation (note 15)	288 696 243 \$	317 874 499 \$	295 201 104 \$
Subventions provinciales – autres	14 610 659	6 556 024	27 355 089
Autres revenus – conseils scolaires	184 333	209 887	220 386
Autres droits de scolarité et revenus	10 891 114	13 045 935	9 649 274
Revenus d'intérêts	960 000	1 255 730	1 451 183
Fonds générés par les écoles	4 220 084	4 375 299	4 226 022
Amortissement des apports en capital reportés (note 9)	18 490 974	17 475 033	18 021 333
TOTAL DES REVENUS	338 053 407	360 792 407	356 124 391
CHARGES (note 16)			
Instruction	227 763 108	242 079 409	241 566 348
Administration	13 594 013	14 362 088	14 156 185
Transport	21 765 106	20 310 877	19 416 633
Installations destinées aux élèves	54 218 657	56 384 296	54 191 335
Autres charges	14 736 143	9 679 614	20 817 678
Activités financées par les écoles	4 220 084	4 356 439	4 359 235
TOTAL DES CHARGES	336 297 111	347 172 723	354 507 414
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	1 756 296	13 619 684	1 616 977
EXCÉDENT ACCUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	139 990 772	138 214 545	136 597 568
EXCÉDENT ACCUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	141 747 068 \$	151 834 229 \$	138 214 545 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2025

	2025	2024
GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION CUMULÉ(E)S AU DÉBUT DE L'EXERCICE	- \$	- \$
Gains (pertes) de réévaluation non réalisé(e)s	-	-
Gains (pertes) de réévaluation reclassé(e)s dans l'état des résultats	-	-
Gains (pertes) de réévaluation net(te)s de l'exercice	-	-
GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION CUMULÉ(E)S À LA FIN DE L'EXERCICE	- \$	- \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2025

	2025		2024
	Budget (note 2)	Réel	
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	1 756 296 \$	13 619 684 \$	1 616 977 \$
ACTIVITÉS LIÉES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisition d'immobilisations corporelles et ajout des immobilisations corporelles – obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(63 024 967)	(49 631 077)	(27 156 695)
Amortissement des immobilisations corporelles	20 562 440	19 872 742	20 420 950
Variation des immobilisations corporelles – obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	-	(352 193)	(369 332)
	(42 462 527)	(30 110 528)	(7 105 077)
ACTIVITÉS LIÉES AUX AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS			
Utilisation des frais payés d'avance	11 392 285	11 392 285	12 401 159
Acquisition de frais payés d'avance	(11 392 285)	(11 098 407)	(11 392 285)
	-	293 878	1 008 874
VARIATION DE LA DETTE NETTE EXCEPTION FAITE DES GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION NET(TE)S	(40 706 231)	(16 196 966)	(4 479 226)
GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION NET(TE)S	-	-	-
VARIATION DE LA DETTE NETTE	(40 706 231)	(16 196 966)	(4 479 226)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(278 453 826)	(252 661 099)	(248 181 873)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	(319 160 057) \$	(268 858 065) \$	(252 661 099) \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2025

	2025	2024
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel lié aux activités	13 619 684 \$	1 616 977 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	19 872 742	20 420 950
Amortissement des apports en capital reportés	(17 475 033)	(18 021 333)
Perte sur cessation d'immobilisations corporelles		-
Sources et (utilisations) :		
Augmentation (diminution) des débiteurs	(1 002 154)	24 404
Diminution (augmentation) des débiteurs – Gouvernement de l'Ontario	8 564 638	(11 267 623)
Augmentation (diminution) des débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Paiements de subventions différés	(4 889 831)	1 884 789
Augmentation (diminution) des débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Immobilisations approuvées	(3 983 426)	6 206 744
Diminution des autres actifs financiers	-	1 101 181
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	(6 678 123)	5 367 148
Diminution (augmentation) des créditeurs – Gouvernement de l'Ontario	(60 968)	97 018
Diminution (augmentation) des revenus reportés	(677 212)	7 594 687
Augmentation (diminution) du passif au titre des avantages sociaux futurs	103 919	(264 709)
Augmentation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sauf règlement	353 318	370 859
Règlement des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations par réduction	(121 014)	(37 533)
Diminution des frais payés d'avance	293 878	1 008 874
Augmentation des immobilisations corporelles – obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(352 193)	(369 332)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	7 568 225	15 733 101
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(49 631 077)	(27 156 695)
Flux de trésorerie liés à l'activité d'investissement en immobilisations	(49 631 077)	(27 156 695)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement des emprunts temporaires	(5 601 041)	(2 472 073)
Remboursement de la dette à long terme	(8 717 109)	(8 750 687)
Ajouts aux apports en capital reportés	40 442 144	27 277 403
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	26 123 994	16 054 643
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE ET QUASI-ESPÈCES	(15 938 858)	4 631 049
ENCAISSE ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT DE L'EXERCICE	23 560 422	18 929 373
ENCAISSE ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN DE L'EXERCICE	7 621 564 \$	23 560 422 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont préparés par la direction conformément au référentiel comptable décrit ci-après :

a) Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences et méthodes comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 édictées en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient préparés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les Normes comptables canadiennes pour le secteur public à partir de leur exercice clos le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'une immobilisation corporelle amortissable aux fins de la prestation de services soient inscrites comme des apports en capital reportés. Les apports en capital reportés doivent ensuite être amortis et le revenu constaté sur la durée de vie utile restante du bien en question. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports en capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions proviennent des paiements de transfert du gouvernement, des apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, des recettes de l'impôt foncier.

Les exigences et méthodes comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 pour les immobilisations sont significativement différentes des exigences des Normes comptables canadiennes pour le secteur public en vertu desquelles :

- les paiements de transfert du gouvernement doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire lorsque le transfert est autorisé et que tous les critères d'admissibilité sont atteints sauf si le paiement de transfert est assorti de stipulations créant un passif pour le bénéficiaire, conformément au chapitre SP 3410 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP 3100 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP 3510 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

a) Référentiel comptable (suite)

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés pourraient être enregistrés différemment en vertu des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, les passifs, les revenus et les charges du périmètre comptable. Le périmètre comptable est constitué de toutes les organisations redevables de l'administration de leurs affaires et de leurs ressources financières envers le Conseil et qui sont contrôlées par le Conseil.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, les passifs, les revenus et les charges des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui sont soumises à l'autorité du Conseil, sont intégrés dans les états financiers consolidés.

Le Consortium de transport scolaire d'Ottawa, le Consortium de transport scolaire de l'Est et le Carrefour scolaire communautaire de Kingston sont consolidés proportionnellement dans les états financiers du Conseil (notes 18 et 19).

Les opérations entre les services, les écoles et entre les organisations, de même que leurs soldes respectifs, sont éliminés.

c) Fonds en fiducie

Étant donné que les fonds en fiducie et les opérations connexes qu'administre le Conseil scolaire ne relèvent pas de son autorité, ils ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés.

d) Utilisation d'estimations

Afin de préparer les états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et du passif éventuels, à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Il existe une incertitude en matière de mesure touchant l'estimation du passif pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de 10 698 391 \$. Ces estimations sont assujetties à des incertitudes en raison de plusieurs facteurs externes, notamment, sans s'y limiter, de l'information incomplète sur l'étendue des matières contrôlées utilisées (p. ex. amiante se trouvant dans des matériaux de construction non accessibles), les dates de règlement non déterminées, l'affectation des coûts entre les activités requises et discrétionnaires, l'évolution du taux d'escompte et/ou la proximité d'autres règlements futurs d'obligations.

Il existe aussi des estimations significatives portant sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles, l'évaluation de certains frais courus compris dans les créditeurs et charges à payer et les hypothèses actuarielles qui sous-tendent le passif au titre des avantages sociaux futurs.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

e) Participations dans des partenariats

Le Conseil comptabilise ses participations dans des partenariats, autres que des partenariats commerciaux, selon la méthode de consolidation proportionnelle.

f) Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et quasi-espèces du Conseil sont composées du solde bancaire et, s'il y a lieu, des dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

g) Revenus reportés

Certains montants sont reçus conformément à la législation, à la réglementation ou à une entente et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de certains programmes, services, d'obligations de prestation ou transactions. Ces montants sont constatés à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées ou les services sont offerts.

h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

Le Conseil offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés.

Dans le cadre des conventions collectives ratifiées pour les employés syndiqués qui négocient au niveau central et qui ont ratifié des discussions centrales avec les directeurs et directeurs adjoints d'école, les fiducies de soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE) suivantes ont été établies en 2016-2017 : FEESO et AEFO. Les FSSBE suivantes ont été établies en 2017-2018 : SCFP et une fiducie pour les employés et employés non syndiqués, y compris les directeurs et les directeurs adjoints. Les FSSBE offriront des prestations de soins de santé, d'assurance-vie et de soins dentaires aux enseignants (à l'exception des enseignants suppléants occasionnels), aux travailleurs en éducation (à l'exception du personnel occasionnel et temporaire), aux autres membres du personnel du Conseil scolaire jusqu'à la date de participation du Conseil à la FSSBE. Ces prestations sont offertes dans le cadre d'une structure de gouvernance conjointe entre les groupes de négociation / employés, les associations de conseillers scolaires et le gouvernement de l'Ontario.

Le Conseil n'est plus responsable d'offrir des prestations aux employés membres de l'AEFO et la FEESO depuis le 1 février 2017, du SCFP depuis le 1 mars 2018, de l'ADFO depuis le 1 avril 2018 et pour les non-syndiqués, excluant les directeurs et les directeurs adjoints, depuis le 1 juin 2018. Au moment du transfert des avantages sociaux pour les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance-vie des groupes d'employés aux FSSBE, les conseils scolaires doivent remettre mensuellement le montant négocié par équivalent à temps plein (ETP). Le financement pour les FSSBE est basé sur le financement existant des avantages sociaux qui est intégré dans le financement principal de l'éducation (FPE), le financement additionnel du ministère sous la forme d'une contribution de la Couronne ainsi qu'un ajustement pour la stabilité.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs (suite)

La comptabilisation des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs est effectuée de la manière suivante :

- i. Le coût des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages sociaux est établi par calcul actuariel selon les hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'accumulation des jours de maladie à la retraite, les tendances en matière de coûts d'assurance et de soins de santé, les taux d'inflation à long terme et les taux d'escompte. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés et sur ses années de service en date du 31 août 2012, ainsi que sur les hypothèses les plus probables de la direction relatives au taux d'escompte. Tous les gains ou pertes actuariel(le)s attribuables aux changements du taux d'escompte sont amorti(e)s sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière du groupe d'employés qui est présentement d'environ 5 ans.
- ii. En ce qui concerne les obligations relatives aux prestations qui découlent d'événements particuliers survenant de temps à autre, comme les obligations applicables aux indemnités des accidentés du travail, le coût est constaté immédiatement au cours de l'exercice de survenance des événements. Tous les gains actuariels et toutes les pertes actuarielles ayant trait à ces prestations sont constatés immédiatement au cours de l'exercice de survenance des événements.
- iii. Le coût des régimes à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, représente les cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de l'exercice.

i) Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou à recevoir aux fins de l'acquisition ou du développement d'une immobilisation corporelle amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'immobilisation corporelle sont inscrites comme des apports en capital reportés, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont inscrits comme des revenus au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation sous-jacente. Les éléments suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou à recevoir aux fins d'immobilisations;
- les autres apports grevés d'affectations externes reçus ou à recevoir aux fins d'immobilisations;
- les revenus tirés autrefois de l'impôt foncier qui servaient à financer des immobilisations.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

j) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHSI) sont des provisions pour les obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles qui sont utilisées ou ne sont plus utilisées à des fins productives.

Un passif lié aux OMHSI est comptabilisé quand, à la date de clôture :

- il existe une obligation statutaire, contractuelle ou juridique d'engager des coûts de mise hors service liés à une immobilisation corporelle;
- la transaction ou l'événement passé qui donne lieu au passif a eu lieu;
- il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- une estimation raisonnable du montant peut être effectuée.

Un montant correspondant est ajouté à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle concernée et est ensuite amorti au cours de sa durée de vie utile restante.

Les montants estimés des coûts futurs de la mise hors service de l'immobilisation sont révisés chaque année et ajustés afin de tenir compte de la meilleure estimation actuelle du passif. Des ajustements peuvent résulter de modifications des hypothèses utilisées pour estimer le montant nécessaire au règlement de l'obligation. Ces montants sont comptabilisés comme étant une augmentation ou une diminution de la valeur comptable du passif lié à l'obligation de mise hors service de l'immobilisation, en y apportant un ajustement correspondant de la valeur comptable de l'immobilisation concernée. Si l'immobilisation concernée n'est plus utilisée de manière productive, toute variation ultérieure de l'estimation du passif lié à l'OMHSI est comptabilisée en charges de l'exercice concerné.

k) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements cumulés. Le coût comprend les montants qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction, à la production ou à l'amélioration de biens, à des activités de mise à la retraite exigées par la loi ou le contrat, ainsi que les intérêts liés à sa construction.

Les contrats de location-acquisition dans le cadre desquels un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont comptabilisés comme étant des immobilisations corporelles louées.

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux charges.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

k) Immobilisations corporelles (suite)

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie utile estimative de la manière suivante :

Aménagement de terrains ayant une durée de vie limitée	15 ans
Bâtiments	20 ou 40 ans
Mobilier, matériel, équipements et fournitures initiales des écoles	3, 5 ou 10 ans
Véhicules	5 ou 10 ans
Bâtiments loués	selon la durée du bail

Les immobilisations en construction ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Les immobilisations mises hors service de façon permanente et conservées en attendant leur revente sont comptabilisées au coût ou à leur valeur recouvrable, selon le moindre des deux montants. Les coûts englobent les montants consacrés aux améliorations visant à préparer l'immobilisation pour la vendre ou la viabiliser. Tout bâtiment mis hors service de façon permanente n'est plus amorti et sa valeur comptable est réduite à sa valeur résiduelle.

l) Paiements de transfert

Les paiements de transfert, qui englobent les subventions législatives, sont constatés dans les états financiers consolidés de l'exercice au cours duquel surviennent les événements donnant lieu au transfert, à la condition que les transferts soient autorisés, que les critères d'admissibilité soient respectés et que des estimations raisonnables du montant puissent être établies. Tout changement ultérieur à ces sources de financement, le cas échéant, sera inscrit à l'exercice au cours duquel il aura été déterminé. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif, ils sont reportés et constatés comme revenus lorsque les conditions sont remplies.

Les paiements de transfert destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement de l'Ontario 395/11, comptabilisés comme des apports en capital reportés et constatés comme revenus dans l'état consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

m) Revenus d'intérêts

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont exigibles. Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placement réalisé sur des fonds grevés d'affectations d'origine externe concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaire et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté au solde du revenu reporté correspondant.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

n) Recettes de l'impôt foncier

Selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les recettes dans ces états financiers, qui dans le cas du Conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les recettes de l'impôt foncier reçues des municipalités sont comptabilisées et incluses dans le cadre du financement principal de l'éducation, sous la rubrique des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires.

o) Autres droits de scolarité et autres revenus

Les autres revenus provenant des opérations comportant des obligations de prestation, par exemple des honoraires ou des redevances provenant de la vente de biens ou de la prestation de services, sont constatés lorsque le conseil satisfait à une obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur. Les autres revenus provenant des opérations sans obligation de prestation, par exemple les amendes et les pénalités, sont constatés lorsque le conseil a le pouvoir de réclamer ou de conserver un afflux de ressources économiques et lorsqu'une opération ou un événement passé constitue un actif. Les montants reçus avant la fin de l'exercice qui seront constatés au cours de l'exercice suivant sont reportés et déclarés à titre de passif.

p) Dette à long terme

La dette à long terme est comptabilisée nette des soldes de fonds d'amortissement connexes.

q) Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, ou soit dans celle des instruments financiers évalués à la juste valeur. Les opérations qui ne sont pas de nature contractuelle ne génèrent pas d'éléments considérés comme des instruments financiers.

Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des gains et des pertes de réévaluation jusqu'à ce que les instruments financiers évalués à la juste valeur soient décomptabilisés. À ce moment, le solde cumulé de gains et pertes de réévaluation rattaché à ces instruments est comptabilisé dans l'état des résultats.

Les actifs évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif se composent de l'encaisse et quasi-espèces et des débiteurs.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

q) Instruments financiers (suite)

Les passifs évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif se composent des emprunts temporaires, des créditeurs et charges à payer, des créditeurs – Gouvernement de l'Ontario et des dettes à long terme.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués à la juste valeur sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2. DONNÉES BUDGÉTAIRES

Les données budgétaires présentées dans ces états financiers consolidés se fondent sur les budgets de 2025 votés par le Conseil le 18 juin 2024. Les montants sont fournis à des fins de comparaison. Le budget est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial. Il est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement. Les montants budgétés reportés ont été ajustés pour tenir compte des mêmes méthodes comptables qui ont été utilisées pour la présentation des états financiers. Ces montants budgétés ne sont pas audités par les auditeurs.

3. DÉBITEURS - GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO – PAIEMENTS DE SUBVENTIONS DIFFÉRÉS

Le ministère de l'Éducation a mis en place une stratégie de gestion de la trésorerie à compter du 1 septembre 2018. Dans le cadre de cette stratégie, le Ministère retarde une partie du versement de la subvention aux conseils scolaires lorsque l'excédent accumulé ajusté et les soldes des revenus reportés dépassent certains critères énoncés par le Ministère.

4. DÉBITEURS – GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO – IMMOBILISATIONS APPROUVÉES

Le gouvernement de l'Ontario (le gouvernement) a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil a reçu une subvention ponctuelle qui tient compte de l'endettement en date du 31 août 2010 et qui est corroborée par les programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'endettement actuels. Le Conseil peut aussi se faire approuver de temps à autre d'autres subventions pour ses programmes d'immobilisations.

Le Conseil a des comptes débiteurs avec le gouvernement de 59 831 342 \$ en date du 31 août 2025 (2024 : 55 847 916 \$) en ce qui concerne les subventions pour les immobilisations corporelles.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

5. MARGE DE CRÉDIT

Le Conseil dispose d'une marge de crédit au montant de 25 000 000 \$ au taux préférentiel moins 0,5 %. En date du 31 août 2025 et du 31 août 2024, aucun montant n'est avancé par rapport à cette marge de crédit.

6. EMPRUNTS TEMPORAIRES

Les emprunts temporaires sont des prêts à demande renouvelables en septembre 2025 et portent intérêt au taux préférentiel plus 0,30 %.

7. REVENUS REPORTÉS

Les revenus affectés à des fins particulières par la législation, la réglementation du gouvernement provincial ou selon une entente sont comptabilisés au même rythme que l'encourt des dépenses. Les revenus non comptabilisés en revenu dans l'exercice en cours sont reportés dans l'année subséquente et font partie intégrante des passifs de l'état consolidé de la situation financière.

Les revenus reportés affectés à des fins particulières par la législation, la réglementation ou une entente en date du 31 août 2025 sont les suivants :

	Solde au 1 ^{er} septembre 2024	Revenu grevé d'une affectation d'origine externe	Revenu constaté dans la période	Transferts aux apports en capital reportés	Solde au 31 août 2025
Subventions générales de fonctionnement	5 308 344 \$	40 982 626 \$	41 635 210 \$	- \$	4 655 760 \$
Redevances d'aménagement scolaire	3 248 686	8 033 801	6 258 164	2 514 536	2 509 787
Immobilisations corporelles mineures	-	7 916 030	3 903 824	4 012 206	-
Réfection des écoles	2 946 862	3 166 654	1 260 060	3 570 004	1 283 452
Installation d'accueil temporaire	-	520 168	520 168	-	-
Intérêts – immobilisations	-	2 397 213	2 397 213	-	-
Autres	8 782 547	8 983 525	5 174 128	1 431 716	11 160 228
	20 286 439 \$	72 000 017 \$	61 148 767 \$	11 528 462 \$	19 609 227 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le Conseil offre certains avantages, y compris des prestations de retraite et d'autres avantages sociaux à certains groupes d'employés.

Le passif au titre des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2025	2024
Obligation au titre des avantages sociaux futurs	1 267 917 \$	3 127 588 \$	4 395 505 \$	4 312 768 \$
Perte actuarielle non amortie	1 907	-	1 907	(19 275)
Passif au titre des avantages sociaux futurs	1 269 824 \$	3 127 588 \$	4 397 412 \$	4 293 493 \$

La charge au titre des prestations de retraite, des congés de maladie et des autres avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2025	2024
Coût des prestations pour l'exercice considéré	- \$	914 756 \$	914 756 \$	480 014 \$
Intérêts sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs	50 896	92 443	143 339	179 446
Amortissement des pertes (gains) actuariel(le)s	36 582	(17 093)	19 489	49 752
Charge au titre des avantages sociaux futurs	87 478 \$	990 106 \$	1 077 584 \$	709 212 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

La variation de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2025	2024
Solde d'ouverture	1 477 096 \$	2 835 672 \$	4 312 768 \$	4 613 877 \$
Coût des prestations pour l'exercice considéré	-	914 756	914 756	480 014
Intérêts sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs	50 896	92 443	143 339	179 445
Pertes (gains) actuariel(le)s	15 400	(17 093)	(1 693)	13 352
Prestations versées	(275 475)	(698 190)	(973 665)	(973 920)
Solde de fermeture	1 267 917 \$	3 127 588 \$	4 395 505 \$	4 312 768 \$

Prestations de retraite

(i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Les enseignantes et les enseignants ainsi que les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime ne sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignant du Conseil peuvent adhérer au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et leur taux de rémunération.

Les cotisations du Conseil équivalent aux cotisations des employés. Au cours de l'exercice clos le 31 août 2025, le Conseil a cotisé 5 752 292 \$ (2024 : 5 458 802 \$) au régime. Comme il s'agit d'un régime à employeurs multiples, les charges de prestations de retraite du Conseil sont limitées aux cotisations. Aucun passif découlant de ce régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Prestations de retraite (suite)

(iii) Gratifications de retraite

Le Conseil procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de maladie accumulés et sur leur nombre d'années de service au 31 août 2012. Le Conseil procure ces prestations par l'entremise d'un régime de prestations déterminées non financé. Le coût des prestations et le passif au titre des prestations liées à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

Autres avantages sociaux futurs

(i) Congés de maladie cumulatifs

À la suite des changements apportés en 2012-2013 au régime de congés de maladie et d'invalidité de courte durée, les employés peuvent reporter à l'année suivante un maximum de onze crédits de congés de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congés de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée.

Un passif au titre des prestations liées à ce régime d'un montant de 105 420 \$ (2024 : 90 645 \$) a été constaté et est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(ii) Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)

Le Conseil est un employeur de l'annexe 2 aux termes des définitions données par la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le Conseil ne capitalise pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Le coût des prestations et le passif au titre des prestations d'un montant de 3 022 168 \$ (2024 : 2 745 026 \$) liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Les changements apportés au régime en 2012 imposent aux conseils scolaires de verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la CSPAAT, si une disposition de la convention collective négociée précédemment le stipulait.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Hypothèses actuarielles

En raison de la complexité de l'évaluation des régimes, les évaluations actuarielles sont effectuées de façon périodique. Les passifs présentés dans les états financiers sont établis d'après une évaluation actuarielle préparée en date du 31 août 2025.

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le Conseil sont les suivantes :

Taux d'actualisation	3,80 % (2024 : 3,80 %)
Taux d'inflation à long terme	2,00 % (2024 : 2,00 %)
Taux d'inflation à court et long termes pour les accidents de travail	2,00 % (2024 : 2,00 %)

9. APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS

Les paiements de transfert du gouvernement de l'Ontario destinés à financer des immobilisations qui satisfont à la définition de ce qui constitue un passif sont considérés comme des apports en capital reportés (ACR). Ces montants sont comptabilisés à titre de revenus à mesure que le passif est éliminé durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

	2025	2024
SOLDE AU DÉBUT	261 073 128 \$	251 817 058 \$
Ajouts nets et autres ajustements aux apports en capital reportés	40 442 144	27 277 403
Revenu constaté dans la période	(17 475 033)	(18 021 333)
SOLDE À LA FIN	284 040 239 \$	261 073 128 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

10. DETTE À LONG TERME NETTE

La dette à long terme nette comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière comprend les éléments suivants :

	2025	2024
Office ontarien de financement – Emprunts à long terme à versements échelonnés à divers taux d'intérêt allant de 3,80 % à 5,23 % avec des échéances s'étalant entre 2031 et 2038	26 351 467 \$	29 657 449 \$
BNY Trust Company of Canada – Emprunt à long terme portant intérêt au taux de 5,48 % et échéant le 26 novembre 2029	5 337 243	6 356 968
Fédération des Caisses Desjardins – Emprunts à long terme à versements échelonnés à taux d'intérêt de 5,27 % échéant le 31 août 2026	3 500 167	7 891 569
	35 188 877 \$	43 905 986 \$

Les versements sur la dette à long terme se feront comme suit au cours des cinq prochains exercices et au-delà de cette période :

	Capital	Intérêts	Total
2025-2026	8 053 702 \$	1 752 533 \$	9 806 235 \$
2026-2027	4 793 408	1 325 772	6 119 180
2027-2028	5 045 965	1 073 215	6 119 180
2028-2029	5 311 879	807 302	6 119 181
2029-2030	4 914 613	527 323	5 441 936
2030 et après	7 069 310	578 481	7 647 791
	35 188 877 \$	6 064 626 \$	41 253 503 \$

11. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Le Conseil actualise les obligations importantes s'il y a un niveau élevé de confiance concernant le montant et le moment du flux de trésorerie et que l'obligation ne sera pas réglée pendant au moins cinq ans à compter de la fin d'exercice. Le taux d'actualisation et d'inflation rendrait compte des risques spécifiques au passif de la mise hors service de l'immobilisation.

Au 31 août 2025, la totalité des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont déclarées au coût historique sans actualisation.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

11. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS (suite)

Voici un rapprochement du passif pour les OMHSI :

	2025	2024
Passifs pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'année	10 466 087 \$	10 132 761 \$
Passifs engagés au cours de l'année	-	-
Augmentation découlant de l'évolution de l'estimation des passifs	353 318	370 859
Augmentation des passifs en raison de la désactualisation	-	-
Passifs réglés au cours de l'année	(121 014)	(37 533)
Passifs pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'année	10 698 391 \$	10 466 087 \$

Le Conseil a procédé à un ajustement sous forme d'augmentation en fonction de l'inflation dans les estimations de 2,61 % au 31 mars 2025 (2024 : 3,66 %), conformément à la date de fin d'exercice du gouvernement provincial, pour tenir compte des coûts à cette date en fonction des estimations des coûts antérieures. Ce taux représente l'augmentation en pourcentage de l'Indice des prix de la construction de bâtiments au Canada (« IPCB ») au cours de l'année civile 2024, ainsi qu'un ajustement pour harmoniser le taux estimé qui a été utilisé au 31 mars 2024. Ce taux est utilisé pour mettre à jour les hypothèses sur les coûts faites dans les modèles d'établissement des coûts des OMSHI afin de tenir compte des coûts au 31 mars 2025. Étant donné que le taux au 31 mars de chaque année est déterminé en fonction de l'IPCB de l'année précédente qui se termine le 31 décembre, le taux est mis à jour le 31 mars suivant pour harmoniser le taux estimé de l'année précédente (fondé sur l'année civile 2023) avec le taux réel pour la période de 12 mois qui se termine le 31 mars 2024.

Une autre évaluation a été menée sur les soldes du passif du Conseil au 31 août 2025 et aucun ajustement n'a été comptabilisé pour rendre compte d'autres changements au 31 août 2025.

L'ajustement de réévaluation a été ajouté au solde de l'obligation de mise hors service d'immobilisations corporelles, amorti sur la durée de vie utile restante de l'actif sous-jacent, sauf si l'actif de l'OMHSI concerné n'a plus de durée de vie utile restante, auquel cas il est passé en charges directement.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 AOÛT 2025

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coûts				Solde au 31 août 2025
	Solde au 1 ^{er} septembre 2024	Ajouts et transferts	Aliénations et transferts	Réévaluation des OMHSI	
Terrains	88 623 465 \$	5 710 030 \$	- \$	- \$	94 333 495 \$
Aménagement de terrains	10 231 057	2 814 245	-	-	13 045 302
Bâtiments	436 619 052	31 759 578	-	317 355	468 695 985
Mobilier et matériel	24 564 906	4 394 382	7 186 117	-	21 773 171
Véhicules	544 257	-	-	-	544 257
Construction en cours	22 597 798	4 769 277	-	-	27 367 075
Coûts antérieurs à l'acquisition	72 677	147 577	-	-	220 254
Bâtiments loués	14 167 868	35 988	-	34 838	14 238 694
	597 421 080 \$	49 631 077 \$	7 186 117 \$	352 193 \$	640 218 233 \$

	Amortissement cumulé			Valeur comptable nette		
	Solde au 1 ^{er} septembre 2024	Amortissement	Aliénations, radiations des OMHSI, et transferts	Solde au 31 août 2025	31 août 2025	31 août 2024
Terrains	- \$	- \$	- \$	- \$	94 333 495 \$	88 623 465 \$
Aménagement de terrains	6 948 907	747 473	-	7 696 380	5 348 922	3 282 150
Bâtiments	180 719 666	14 304 691	-	195 024 357	273 671 628	255 899 387
Mobilier et matériel	17 750 818	3 954 500	7 186 117	14 519 201	7 253 970	6 814 087
Véhicules	147 393	62 260	-	209 653	334 604	396 865
Construction en cours	-	-	-	-	27 367 075	22 597 798
Coûts antérieurs à l'acquisition	-	-	-	-	220 254	72 677
Bâtiments loués	12 370 937	803 818	-	13 174 755	1 063 939	1 796 931
	217 937 721 \$	19 872 742 \$	7 186 117 \$	230 624 346 \$	409 593 887 \$	379 483 359 \$

La construction en cours ayant une valeur de 27 367 075 \$ (2024 : 22 597 798 \$) et les coûts antérieurs à l'acquisition de 220 254 \$ (2024 : 72 677 \$) n'ont pas été amortis. L'amortissement de ces actifs commencera lorsqu'ils seront prêts à être mis en service.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

13. EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé est composé de ce qui suit :

	2025	2024
Investissements dans les terrains	90 178 865 \$	84 018 838 \$
Avantages sociaux futurs et intérêts courus	(463 683)	(532 215)
Fonds générés par les écoles	1 227 494	1 208 633
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(6 091 872)	(5 709 264)
Excédent de fonctionnement cumulé et affectations internes	66 983 425	59 228 553
Excédent accumulé	151 834 229 \$	138 214 545 \$

14. FONDS EN FIDUCIE

Les fonds en fiducie administrés par le Conseil, dont le montant s'élève à 395 371 \$ n'ont pas été inclus dans l'état consolidé de la situation financière, pas plus que les opérations s'y rapportant n'ont été prises en compte dans l'état consolidé des résultats.

15. FINANCEMENT PRINCIPAL DE L'ÉDUCATION

Les conseils scolaires de l'Ontario reçoivent la majorité de leur financement du gouvernement provincial. Ce financement se présente sous deux formes : les subventions générales provinciales et les impôts municipaux sous forme d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Le gouvernement provincial fixe le taux des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Les municipalités dans lesquelles le Conseil scolaire exerce ses activités recueillent et remettent les impôts fonciers prélevés aux fins scolaires au nom de la province de l'Ontario. La province de l'Ontario fournit un financement supplémentaire jusqu'au niveau fixé par les formules de financement de l'éducation. 88 % des revenus consolidés du Conseil scolaire sont directement contrôlés par le gouvernement provincial par l'intermédiaire du financement principal de l'éducation. Les montants des paiements de ce financement sont les suivants :

	2025	2024
Subventions générales provinciales	286 050 113 \$	264 576 205 \$
Impôts fonciers prélevés aux fins scolaires	31 824 386	30 624 899
Financement principal de l'éducation	317 874 499 \$	295 201 104 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

16. CHARGES PAR NATURE

Le tableau ci-après résume les charges déclarées sur l'état consolidé des résultats par nature :

	2025		2024
	Budget (note 2)	Réel	
Charges courantes			
Traitements et salaires	207 252 309 \$	223 559 102 \$	235 003 812 \$
Avantages sociaux	35 439 124	37 535 499	37 061 161
Perfectionnement du personnel	1 488 113	1 121 380	1 040 995
Fournitures et services	28 417 792	31 054 589	27 537 579
Frais d'intérêts	2 754 567	2 325 294	3 167 502
Location	1 109 127	1 268 612	1 078 485
Frais et services contractuels	30 097 362	29 077 320	28 057 592
Autres	8 706 338	1 358 185	1 139 338
Amortissement et perte sur cession – immobilisations corporelles	21 032 379	19 872 742	20 420 950
	336 297 111 \$	347 172 723 \$	354 507 414 \$

17. SERVICE DE LA DETTE ET INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS

Les sommes générées à même le Fonds de fonctionnement ayant servi au service de la dette et aux intérêts sur les emprunts de capital se répartissent comme suit :

	2025	2024
Versements sur le capital de la dette à long terme	8 717 110 \$	8 750 687 \$
Versements en capital sur les emprunts temporaires	5 601 041	2 472 073
Versements d'intérêts sur la dette à long terme et emprunts temporaires	2 325 294	3 167 502
	16 643 445 \$	14 390 262 \$

Les intérêts payés à l'Office ontarien de financement, une partie liée, sont de 1 458 709 \$ (2024 : 1 621 404 \$). Ces opérations ont lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

18. PARTENARIAT DANS DES CONSORTIUMS DE TRANSPORT

Le 14 janvier 2009, le Consortium de transport scolaire de l'Est a été constitué sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario*. À cette même date, le Conseil a conclu une entente avec le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien pour administrer le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée afin d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue lors de la constitution du Consortium de transport scolaire de l'Est, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Consortium de transport scolaire de l'Est sont prises en commun. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Le 28 mai 2011, le Consortium de transport scolaire d'Ottawa a été constitué sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario*. À cette même date, le Conseil a conclu une entente avec le Conseil des écoles catholiques du Centre-Est pour administrer le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée afin d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue lors de la constitution du Consortium de transport scolaire d'Ottawa, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Consortium de transport scolaire d'Ottawa sont prises en commun. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Ces entités sont consolidées proportionnellement dans les états financiers consolidés du Conseil au moyen desquels la part du Conseil par rapport aux actifs, aux passifs, aux revenus et aux charges des consortiums figure dans les états financiers consolidés du Conseil. Les opérations et les soldes interorganisationnels ont été éliminés.

Les données suivantes sont des données financières condensées :

Consortium de transport scolaire de l'Est

	2025		2024	
	Total	Quote-part	Total	Quote-part
Situation financière				
Actifs	3 171 130 \$	665 937 \$	3 155 753 \$	662 708 \$
Passifs	3 171 130	665 937	3 155 753	662 708
Excédent accumulé	- \$	- \$	- \$	- \$
Opérations				
Revenus	20 951 308 \$	4 399 775 \$	21 248 574 \$	4 462 201 \$
Charges	20 951 308	4 399 775	21 248 574	4 462 201
Excédent de l'exercice	- \$	- \$	- \$	- \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

18. PARTENARIAT DANS DES CONSORTIUMS DE TRANSPORT (suite)

Consortium de transport scolaire d'Ottawa

	2025		2024	
	Total	Quote-part	Total	Quote-part
Situation financière				
Actifs	4 702 112 \$	1 669 250 \$	4 598 753 \$	1 632 557 \$
Passifs	4 702 112	1 669 250	4 598 753	1 632 557
Excédent accumulé	- \$	- \$	- \$	- \$
Opérations				
Revenus	42 160 413 \$	14 966 947 \$	40 345 274 \$	14 322 572 \$
Charges	42 160 413	14 966 947	40 345 274	14 322 572
Excédent de l'exercice	- \$	- \$	- \$	- \$

19. PARTENARIAT – BÂTIMENT AYANT DEUX ÉCOLES JOINTES PAR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE FRONTENAC À KINGSTON

En 2017, le Conseil et le Conseil des écoles catholiques de Centre-Est (CECCE) ont conclu une entente de partenariat pour un projet conjoint de construction pour un bâtiment ayant deux écoles jointes par le centre communautaire Frontenac à Kingston. Le nouveau bâtiment abrite l'École secondaire catholique Marie-Rivier et l'École secondaire publique Mille-Îles. Selon les termes de l'entente conclue entre les deux conseils, ceux-ci exercent un contrôle partagé sur ce nouveau bâtiment. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Par conséquent, tous les actifs relatifs à ce projet sont comptabilisés dans les états financiers consolidés du Conseil selon la méthode de la consolidation proportionnelle par laquelle le Conseil comptabilise uniquement sa part des actifs sous contrôle conjoint.

La part des actifs comptabilisés par le Conseil se présente comme suit :

	2025	2024
Terrain	3 845 674 \$	3 695 466 \$
Bâtiment	15 868 555	15 719 975
	19 714 229 \$	19 415 441 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

20. FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (OSBIE)

Le Conseil est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une compagnie d'assurance réciproque autorisée en vertu de la *Loi sur les assurances* de l'Ontario. L'OSBIE assure la responsabilité civile générale, les dommages matériels et certains autres risques. L'assurance responsabilité civile couvre un montant maximal de 27 000 000 \$ par événement. Les primes versées à l'OSBIE pour la police d'assurance se terminant le 31 décembre 2024 s'élevaient à 550 387 \$ (2023 : 530 982 \$).

Tout conseil scolaire souhaitant adhérer à l'OSBIE doit signer un accord d'échange d'assurance réciproque, en vertu duquel chaque membre s'engage pendant une période de cinq ans, dont l'actuelle période se terminera le 31 décembre 2026.

L'OSBIE gère les actifs de la compagnie réciproque, y compris les fonds de sûreté. Bien qu'aucun conseil scolaire individuel n'a le droit d'accéder aux actifs de la compagnie réciproque, l'accord prévoit deux circonstances dans lesquelles un conseil scolaire, membre d'un groupe de souscription particulier, peut recevoir une partie des fonds accumulés de la compagnie réciproque.

- 1) Si le conseil d'administration détermine, à son entière discrétion, que l'échange a accumulé des fonds supérieurs à ceux nécessaires pour remplir les obligations de l'échange, en ce qui concerne les sinistres survenus au cours des années précédentes à l'égard du groupe de souscription, le conseil d'administration peut réduire le taux établi par calcul actuariel pour les polices d'assurance ou accorder des crédits de primes ou des participations aux assurés pour ce groupe de souscription au cours de toute année de souscription ultérieure.
- 2) À la fin de l'échange de contrats d'assurance réciproque au sein d'un groupe de souscription, les actifs liés au groupe de souscription, après paiement de toutes les obligations et après constitution d'une réserve adéquate pour les obligations futures, sont restitués à chaque souscripteur du groupe de souscription en fonction de son taux de participation; après la fin de l'échange, la réserve pour les obligations futures sera réévaluée de temps à autre et, lorsque toutes les obligations ont été acquittées, les actifs restants sont restitués sur la même base qu'à la fin de l'échange.

Si un conseil ou une autre organisation du conseil cesse de participer à l'échange de contrats d'assurance au sein d'un groupe de souscription ou de l'échange, il reste responsable de toute cotisation établie pendant ou après la cessation de sa participation pour les sinistres survenus avant la date de prise d'effet de la cessation de son adhésion au groupe de souscription ou à l'échange, à moins que le conseil d'administration ne prenne des dispositions satisfaisantes pour racheter cette obligation.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

21. REMBOURSEMENT DES FONDS REÇUS DE LA FIDUCIE « 55 SCHOOL BOARD TRUST »

Une fiducie a été créée en 2002-2003 pour refinancer la dette non financée en permanence (NFP) de 55 conseils scolaires qui sont les bénéficiaires de la fiducie. Selon les modalités de l'entente, la fiducie a remboursé au Conseil la dette NFP, qui s'élevait à 2 823 908 \$. En considération, le Conseil a cédé à la fiducie toute subvention provinciale future payable en relation avec la dette NFP.

Par suite de l'entente indiquée ci-dessus, l'obligation liée à la dette NFP ne figure plus à l'état de la situation financière du Conseil. Les montants imputés de 210 383 \$ (2024 : 210 383 \$) en subventions concernant l'accord susmentionné pour l'exercice terminé le 31 août 2025 sont inscrits dans les présents états financiers consolidés.

22. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ÉVENTUALITÉS

Des contrats d'une somme de 154 280 572 \$ liés à cinq projets d'agrandissement d'écoles ont été engagés, dont les travaux pour un montant de 102 499 945 \$ n'avaient pas été réalisés au 31 août 2025.

Le Conseil est locataire de certains locaux en vertu de baux venant à échéance entre juin 2026 et avril 2028. Les loyers minimaux futurs totalisent 1 129 498 \$ et comprennent les versements suivants pour les deux prochains exercices :

2025-2026	760 070	\$
2026-2027	293 421	\$
2027-2028	76 007	\$

Le Conseil s'est aussi engagé en vertu de lettres de garantie totalisant 7 433 910 \$ en date du 31 août 2025.

Dans le cours normal de ses activités, le Conseil fait l'objet de diverses réclamations dont il ne peut prédire les résultats avec certitude. En ce qui a trait aux réclamations en date du 31 août 2025, la direction est d'avis qu'elles ne devraient pas avoir de répercussions importantes sur la situation financière du Conseil. Le Conseil analyse cas par cas les réclamations et procède à des évaluations quant à la probabilité que le ou les événements survienne(nt) et le(s) montant(s) en cause. Dans le cas d'une réclamation avec les Tribunaux des droits de la personne et un autre cas d'une réclamation concernant un fournisseur de services pour un projet, le Conseil a pris comme position de ne pas divulguer l'ampleur de ces réclamations étant donné les incidences négatives que ceci pourrait engendrer sur le dénouement de ces événements. Advenant le cas où le Conseil aurait à déboursier un montant lié à ces réclamations, il serait imputé aux résultats de l'exercice en cours.

23. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques découlant des instruments financiers et gestion du risque

Le Conseil est exposé à toute une gamme de risques financiers, notamment le risque de crédit, risque de liquidité et risque de taux d'intérêt. Le programme global de gestion du risque du Conseil est axé sur l'imprévisibilité des marchés financiers et vise à réduire au maximum les effets néfastes potentiels sur le rendement financier du Conseil.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

24. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les risques de crédit potentiels pour le Conseil sont principalement liés aux débiteurs, incluant les débiteurs du gouvernement de l'Ontario. L'exposition maximale du Conseil au risque de crédit au 31 août 2025 est les débiteurs, incluant les débiteurs du gouvernement de l'Ontario, présentés à l'état consolidé de la situation financière.

Le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit, puisque le Conseil évalue régulièrement la situation financière des débiteurs. Le Conseil ne détient aucun actif en garantie de ses débiteurs. En raison de la nature des débiteurs, le Conseil croit que le risque de crédit à l'égard des débiteurs est minime. Il établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique. Il enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Conseil est attribuable à ses passifs financiers portant intérêt. Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixes, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des passifs financiers, mais comme le Conseil prévoit rembourser ses emprunts et ses dettes selon l'échéance prévue, il est peu exposé à ce risque.

Le Conseil est exposé au risque associé aux variations des taux d'intérêt de ses emprunts à taux variables. Ce risque est réduit puisque ces emprunts se renouvellent automatiquement.

La valeur comptable des instruments financiers portant intérêt se retrouve aux notes 5, 6 et 10.

Le Conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque important touchant les taux d'intérêt.

L'effet sur les passifs financiers d'une augmentation (diminution) de taux d'intérêt égale à 1,00 % au cours de l'exercice aurait réduit (augmenté) d'environ 65 529 \$ l'excédent annuel lié aux activités de 2025.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers. Le Conseil gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Conseil établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux emprunts temporaires, créditeurs et charges à payer et créditeurs – Gouvernement de l'Ontario sont exigibles au courant du prochain exercice et ceux relatifs aux dettes à long terme nettes sont détaillés à la note 10.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

25. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES

Le Conseil évalue actuellement les effets des nouvelles normes à venir et l'ampleur de leurs répercussions sur ses états financiers. Voici les normes applicables aux exercices financiers commençant le ou après le 1^{er} avril 2026 (en vigueur pour le Conseil à partir du 1^{er} septembre 2026) :

Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public et le Chapitre SP 1202 Présentation des états financiers

Le Cadre modifié et le nouveau chapitre actualisent et clarifient certains concepts, exigences et fondements touchant la préparation et la présentation de l'information financière. Bien que le Cadre conceptuel ne soit pas une norme et qu'il n'ait pas préséance sur les normes précises, il peut préciser certaines exigences et aura aussi un impact sur le développement des normes futures. Il définit mieux :

- les caractéristiques des entités du secteur publiques;
- l'objectif de l'information financière;
- le rôle des états financiers;
- le fondement des états financiers;
- les objectifs des états financiers;
- les caractéristiques qualitatives des informations;
- les éléments constitutifs des états financiers;
- la comptabilisation et mesure dans les états financiers;
- les concepts de présentation.

Ce modèle de communication de l'information financière fournit des directives sur la manière dont l'information doit être présentée dans les états financiers et remplacera la norme SP 1201 – Présentation des états financiers. Le modèle devrait être mis en œuvre de manière rétroactive avec retraitement des montants des années précédentes.

Les principaux changements sont les suivants :

- État de la situation financière restructuré;
- Ajout des passifs financiers et non financiers;
- Modification de la définition des actifs non financiers;
- Nouvelles composantes des actifs nets accumulés – autres et du capital-actions émis;
- Clarification de la présentation des données comparatives budgétaires dans l'état des résultats;
- La dette nette a été transférée dans son propre état;
- Le nom de l'indicateur de dette nette a été changé;
- Le calcul de la dette nette a été révisé;
- L'état de la variation de la dette nette a été supprimé;
- Nouvel état des actifs/passifs financiers nets;
- Nouvel état des variations des passifs et actifs nets;
- Les opérations de financement sont présentées séparément des opérations d'exploitation, de capital et d'investissement dans l'état des flux de trésorerie.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2025

26. SERVICE DE GARDE

Le CEPEO exploite un centre éducatif de la petite enfance à l'école Cité-Jeunesse. Le centre offre les programmes bambins (18 à 30 mois), préscolaires (30 à 44 mois) et avant et après l'école (4 à 12 ans). Il est géré conformément aux lois et règlements qui s'imposent au domaine de la petite enfance en Ontario tels que la *Loi sur l'Éducation* et la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et est inscrit au système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE) pour les enfants de 18 mois à 5 ans.

Les données financières suivantes sont intégrées dans les états financiers présentés :

	2025	2024
REVENUS		
Contributions parentales	302 583 \$	228 030 \$
SPAGJE	696 702	179 935
Enfants subventionnés	27 025	24 311
Autres subventions	83 338	128 950
	1 109 648	561 226
CHARGES		
Traitements et salaires	809 710	704 920
Avantages sociaux	174 551	118 664
Nutrition	66 950	71 429
Fournitures	62 137	45 169
	1 113 348	940 182
DEFICIT DE L'EXERCICE	(3 700) \$	(378 956) \$

